Règlement financier Année 2023 – 2024

L'Ecole SAINT PIERRE est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- Assure le fonctionnement administratif et financier de l'école.
- Et est l'employeur des salariés (*aides maternelle*) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC.
A cela se rajoutent :

1. La participation à la pastorale à partir du CE1
2. L'assurance scolaire auprès de la mutuelle Saint Christophe (responsabilité civile et individuelle accident)
3. L'adhésion volontaire à l'Apel

Selon votre souhait, vous pouvez choisir de régler les contributions scolaires par enfant, comme suit :

- **Choix 1 : contribution de base**

Jusqu'à la classe de CP : 300 € + 5.50 € assurance, soit **25.46 € par mois** sur 12 mois
A partir du CE1 : 300 € + 5.50 € assurance + 15 € pastorale, soit **26.71 par mois** sur 12 mois

*Réduction de 50 € / an à partir du 3ème enfant scolarisé, et de 100 € / an à partir du 4ème enfant

- **Choix 2 : contribution de base + montant de solidarité (sans défiscalisation)**

* Vous pouvez soutenir l'école de votre enfant en ajoutant une somme de votre choix à la contribution mensuelle de base (voir coupon réponse)

- **Choix 3 : contribution de base + don défiscalisé**

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don pour soutenir l'école. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.
Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :
https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en- ligne/
Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) : https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire sur 12 mois (le 7 du mois).
Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, merci de prendre contact avec
Madame Amélie Bernard, responsable des contributions : ogecstpierre85@gmail.com

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.
Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer *la cheffe* d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec *le président* OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Mme RICHARD	M. JAFFRELOT
Chef d'établissement	Président d'OGEC

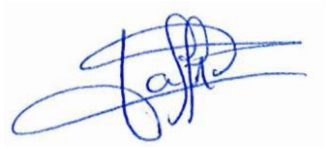

.....

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES

Coupon à retourner à l'école avant le 4 juillet 2023

Merci de nous préciser votre choix de paiement :

Nom : ..... Prénom : .....

- ☐ **Choix 1 contribution de base**
- ☐ **Choix 2 : contribution de base + montant de solidarité (sans défiscalisation)**
  - **Montant à ajouter à la mensualité de base : .....**
- ☐ **Choix 3 : contribution de base + don défiscalisé**

Enfant(s) scolarisé (s) : .....